



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
BUDGET PRIMITIF 2020

Note de présentation synthétique
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 20 février 2020, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par le président de l'exécutif (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2020 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET SES INCIDENCES LOCALES

Le contexte économique national est marqué par :

- une croissance qui devrait repartir légèrement à la hausse en 2020 avec les premières prévisions à hauteur de 1,4% ;
- la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 fixant des objectifs de réduction du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur 5 ans pour le service public local et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2% par an à l'échelle nationale.

Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales en 2020 :

↳ **Recettes de fonctionnement :**

♦ L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2020.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances initiale (LFI) 2020 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015), les deux autres dotations augmentant en 2020 respectivement de 90 M€ chacune.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (passant de 5,5% à 7% du montant total de l'enveloppe à répartir), majorant le montant prélevé sur les dotations de péréquation pour financer cette mesure.

La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 35 000 € environ.

♦ La réforme de la taxe d'habitation consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus) : c'est l'évolution majeure sur le plan fiscal depuis 2018. Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est mise en œuvre : **le gel en 2020 du taux de la TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.**

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation (pour les communes où la taxe foncière du département ne compense pas intégralement la différence) ou seront minorées par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

Les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

🔗 **Dépenses de fonctionnement :**

♦ Créé en 2012, le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La commune de Village-Neuf a vu sa contribution évoluer à la baisse ces dernières années. En revanche le FPIC remonte en 2019 : Saint-Louis Agglomération a bénéficié de mécanismes d'écrêtement faisant baisser sa participation ; cette baisse intercommunale s'est répercutée sur les communes contributrices du territoire.

En 2020, la variabilité du CIF aura une incidence sur la répartition du FPIC ; sans information sur les montants du prélèvement, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

◆ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU).

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 99 885,87 € selon l'inventaire au 01/01/2019. Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Lorsque la commune est déclarée carencée, la pénalité est majorée de 100% à 500%, plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (7,5% dans certains cas dont celui de Village-Neuf). L'amende que Village-Neuf devra acquitter annuellement a été majorée de 100% par une commission nationale examinant les raisons de l'impossibilité de production des objectifs réglementaires, soit un montant total de 199 771,74 € pour 2020 imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

🔗 **Investissements et fiscalité locale :**

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2019), intégrés dans le budget 2020 suite à l'approbation du Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat, permettent de financer :

- Le solde de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école Schweitzer, engagée en 2018.
- Le solde des travaux de réhabilitation de la rue de la Paix et d'une section de la rue des Alliés, engagés en 2019.
- Le solde de la programmation de mise aux normes de la chaufferie de l'école maternelle Lina Ritter, engagée en 2019.
- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication dans la rue des Landes et la rue des Castors, engagé en 2019.
- L'extension du réseau de distribution électrique nécessaire à l'alimentation des constructions réalisées par la société Sodico Immobilier (travaux réalisés mais non facturés).
- Les subventions d'investissement allouées aux bailleurs sociaux votées par le Conseil Municipal au cours des exercices précédents.

Compte tenu du calendrier électoral, les investissements à financer sont susceptibles d'être différents pour chaque liste candidate. En conséquence la Municipalité propose d'inscrire, conformément aux orientations budgétaires délibérées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2020, les crédits nouveaux permettant de financer les programmations listées ci-après :

- L'achat d'un terrain bâti à l'angle de la rue des Jardins, de la rue des Alouettes et de la rue du Maréchal Foch (400 000 € provisionnés au compte 2115) en vue de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un carrefour routier sécuritaire.
- Les multiples investissements réalisés comme chaque année en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité, imputés au chapitre 21 des immobilisations corporelles, estimés à 631 000 € pour l'année 2020, dont 400 000 € au compte 2115. Ces crédits permettent notamment de financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements

Leds dans la rue de Rosenau et dans la rue de Geaune, défectueux ou pour lesquels il n'est plus possible d'obtenir l'approvisionnement des consommables.

- Le géoréférencement obligatoire du réseau d'éclairage public relevant de la classe A (réseaux sensibles) dont le coût est estimé à 25 000 €.
- Le subventionnement aux associations pour soutenir leurs investissements abondé de 10 000 € en 2020 en sus des reports de l'exercice 2019.
- Le subventionnement des bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune provisionné à hauteur de 105 000 €, correspondant à l'hypothèse d'une aide de 50 €/m² SHAB à verser au bailleur Néolia pour l'achat en VEFA des 2 020 m² du projet immobilier de la société Promogim dans la rue Vauban.
- Le provisionnement de crédits (100 000 €) au chapitre des immobilisations en cours (projets structurants / programmations pluriannuelles).

Par ailleurs, la Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (*) (TFPB, TFPNB), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

(*) L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit pour 2020 le taux de la taxe d'habitation (TH) appliqué en 2019 : la commune ne votera donc pas ce taux au titre de l'année 2020.

LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Le Budget Primitif 2020 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2019 constaté par le vote du Compte Administratif 2019 (séance du Conseil Municipal du 20 février 2020). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2019.

Présentation générale

	Budget 2019		BP2020			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 713 000,00 €	5 713 000,00 €	5 728 000,00 €	0,26%	5 728 000,00 €	0,26%
Opérations réelles	4 629 000,00 €	5 270 333,86 €	4 699 000,00 €	1,51%	5 313 196,74 €	0,81%
Opérations d'ordre	1 084 000,00 €	16 000,00 €	1 029 000,00 €	-5,07%	3 000,00 €	-81,25%
Résultat reporté	-	426 666,14 €	-	-	411 803,26 €	-3,48%
Investissement	3 398 000,00 €	3 398 000,00 €	2 067 000,00 €	-39,17%	2 067 000,00 €	-39,17%
Opérations réelles	3 376 000,00 €	960 194,65 €	2 039 000,00 €	-39,60%	1 012 131,71 €	5,41%
Opérations d'ordre	22 000,00 €	1 090 000,00 €	28 000,00 €	27,27%	1 054 000,00 €	-3,30%
Résultat reporté	-	1 347 805,35 €	-	-	868,29 €	-99,94%
Budget total	9 111 000,00 €	9 111 000,00 €	7 795 000,00 €	-14,44%	7 795 000,00 €	-14,44%
Opérations réelles	8 005 000,00 €	6 230 528,51 €	6 738 000,00 €	-15,83%	6 325 328,45 €	1,52%
Opérations d'ordre	1 106 000,00 €	1 106 000,00 €	1 057 000,00 €	-4,43%	1 057 000,00 €	-4,43%
Résultat reporté	-	1 774 471,49 €	-	-	412 671,55 €	-76,74%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2019 sont intégrés au Budget Primitif 2020.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 2 067 000 € soit - 39,17% par rapport au budget 2019 (3 398 000 €).

Les recettes d'investissement

N°	CHAPITRES	Total 2019	RAR 2019	VOTE 2020	Total 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	792 194,65	-	913 131,71	913 131,71
13	Subventions d'investissement reçues	159 000,00	89 000,00	2 000,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	-	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	-	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles		960 194,65	89 000,00	923 131,71	1 012 131,71
040	Op. d'ordre de transfert entre section	260 000,00	-	274 000,00	274 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	-	25 000,00	25 000,00
021	Virement de la section de fonct.	824 000,00	-	755 000,00	755 000,00
Total des recettes d'ordre		1 090 000,00	-	1 054 000,00	1 054 000,00
TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)		2 050 194,65	89 000,00	1 977 131,71	2 066 131,71
R 001	Solde d'exécution positif reporté	1 347 805,35	-	-	868,29
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		3 398 000,00	89 000,00	1 977 131,71	2 067 000,00

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↪ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2019 ;
- ↪ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↪ du produit des cessions d'immobilisations (vente d'une parcelle de 23 m² rue des Alpes au prix de 2 300 € délibérée le 29/11/2019) inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;
- ↪ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 1 029 000 €, soit un autofinancement brut de 1 026 000 € (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions entre les exercices 2019 et 2020 portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2019 et baisse de la Taxe d'Aménagement et du FCTVA à percevoir en 2020.
- Chapitre 13 : Baisse des crédits, plusieurs subventions d'investissement ayant été encaissées au cours de l'exercice 2019.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

Les dépenses d'investissement

Le budget 2020 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2020. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2019	RAR 2019	VOTE 2020	Total 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	293 000,00	-	301 000,00	301 000,00
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00	15 000,00	49 000,00	64 000,00
204	Subventions d'équipement versées	251 000,00	236 000,00	115 000,00	351 000,00
21	Immobilisations corporelles	595 000,00	181 000,00	631 000,00	812 000,00
23	Immobilisations en cours	2 180 000,00	406 000,00	100 000,00	506 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	-	-	-	-
Total des dépenses réelles		3 376 000,00	838 000,00	1 201 000,00	2 039 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	16 000,00	-	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	-	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses d'ordre		22 000,00	-	28 000,00	28 000,00
TOTAL des dépenses d'investissement		3 398 000,00	838 000,00	1 229 000,00	2 067 000,00

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre « **Investissements et fiscalité locale** » en page 4 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 20 février 2020 et publié sur le site internet de la collectivité. Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 301 000 €.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 64 000 €. Ce chapitre finance les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 351 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions d'équipement attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 812 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières (le compte 2115 pour l'achat des terrains bâtis est provisionné à hauteur de 400 000 €), les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 506 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 100 000 €).
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 25 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2020 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2019.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 313 196,74 €, des opérations d'ordre pour un montant de 3 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 411 803,26 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2020		Budget 2019	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	12 000,00	-	32 000,00	-
70	Produits des services	35 000,00	-	37 000,00	-
73	Impôts et taxes	4 628 000,00	-	4 614 000,00	-
74	Dotations et participations	493 000,00	-	487 000,00	-
75	Autres produits de gestion	77 196,74	-	80 333,86	-
77	Produits exceptionnels	68 000,00	-	20 000,00	-
Total des recettes réelles		5 313 196,74		5 270 333,86	
042	Opérat. ordre entre sections	-	3 000,00	-	16 000,00
Total des recettes d'ordre		3 000,00		16 000,00	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	411 803,26		426 666,14	
TOTAL des recettes de fonctionnement		5 728 000,00		5 713 000,00	

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 12 000 € (article 6419) correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, maternité, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 35 000 €.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 628 000 €.

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2020 à 2 324 452 €, produit estimé par la commune à partir des bases prévisionnelles provisoires communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Elles représentent environ la moitié des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

Pour mémoire, les taux communaux en vigueur depuis 2018 sont les suivants :

- ↺ TH = 20,47% (*)
- ↺ TFPB = 10,16%
- ↺ TFPNB = 41,98%.

(*) Dans le cadre de la suppression progressive de la TH, le taux de la TH et des abattements des collectivités seront gelés en 2020 au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB et TFPNB en 2020 (TH non modulable).

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxe d'Habitation	6 049 393 €	6 169 000 €	20,47%	1 262 794 €
Foncier Bâti	10 014 151 €	10 218 000 €	10,16%	1 038 149 €
Foncier Non Bâti	55 926 €	56 000 €	41,98%	23 509 €
			TOTAL	2 324 452 €

L'augmentation des bases d'imposition procure une hausse du produit fiscal en 2020, résultant d'une part de l'imposition des constructions nouvellement construites, et d'autre part de la majoration de 0,9% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2020 défini par la loi de finances.

En application de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demi le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Par référence à l'état de notification des bases prévisionnelles 2019 (l'état pour 2020 n'étant pas disponible à la date de préparation budgétaire), les taux d'imposition à Village-Neuf sont très inférieurs aux niveaux plafonds fixés par la loi.

Les autres recettes (non modulables) de ce chapitre sont constituées par l'attribution de compensation (fiscalité professionnelle) versée par Saint-Louis Agglomération (1 671 000 €), par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (473 000 €) et par le produit de la Taxe sur l'électricité (80 000 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (estimée en 2020 à 80 000 € en fonction des ventes intervenues à Village-Neuf).

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 493 000 €. La principale évolution de ce chapitre porte sur le reversement par le Syndicat du Gaz aux communes membres de l'excédent capitalisé, soit 19 100 € pour la commune de Village-Neuf.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 77 196,74 €, estimation équivalente aux crédits 2019.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 68 000 €, correspondant aux mandats annulés sur exercices antérieurs (1 000 €), aux remboursements par les assurances en cas de sinistre (article 7788), notamment la perception d'une avance forfaitaire d'urgence de 50 000 € débloquée par la SMACL suite au passage de l'expert pour les travaux de sécurisation de la salle omnisports de la rue de Belfort, et aux pénalités de retard appliquées dans le cadre l'exécution des marchés publics (12 000 €).
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2019, comprenant également le reversement dans le budget communal des excédents de fonctionnement constatés à la dissolution de l'AFUA Ritty à la fin de l'année 2018.

Les dépenses de fonctionnement

		Budget Primitif 2020		Budget 2019	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 165 000,00	-	1 161 000,00	-
012	Charges de personnel	2 008 000,00	-	1 985 000,00	-
65	Autres charges de gestion	904 000,00	-	897 000,00	-
66	Charges financières	171 000,00	-	177 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	-	3 000,00	-
014	Atténuation de produits	421 000,00	-	406 000,00	-
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-	0,00	-
Total des dépenses réelles		4 699 000,00		4 629 000,00	
042	Opérat. ordre entre sections	-	274 000,00	-	260 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	755 000,00	-	824 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 029 000,00		1 084 000,00	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		5 728 000,00		5 713 000,00	

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 4 699 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 1 029 000 €. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 165 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
 - ↳ le chapitre 60 (à l'exception des comptes 6031) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
 - ↳ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ; (*)
 - ↳ le chapitre 62 (à l'exception des comptes 621) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,...
 - ↳ les comptes 635 et 637 du chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.
- (*) Les dépenses liées à la sécurisation du bâtiment sinistré rue de Belfort sont imputées au compte 615221. Les missions d'études sont imputées au compte 617.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 2 008 000 €, en augmentation pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents et la réintégration des effectifs dont la disponibilité pour convenances personnelles s'achève en 2020.
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 904 000 €. En très légère augmentation, ce chapitre est mouvementé par la diminution des crédits au compte 6574 (subvention minorée de 20 000 € à l'Association des Sociétés Locales - ASL - qui n'organise pas le festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf en 2020), la prise en compte des crédits suffisants pour rémunérer une municipalité potentiellement composée de 8 adjoints à compter d'avril 2020 et l'inscription des crédits soldant la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Soleil.
- Chapitre 66 - charges financières : 171 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 28 000 €. Ces crédits sont provisionnés pour les travaux de démolition partielle du bâtiment sinistré rue de Belfort.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : 421 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et de la pénalité SRU (200 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux et majorée par l'arrêté préfectoral de constat de carence.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 2 000 €.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 029 000 € (1 084 000 € en 2019), soit un autofinancement brut prévisionnel de 1 026 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1^{er} janvier 2020 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 089 837,41 € (4 381 722,06 € au 01/01/2019). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 366 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2020), est de 936,75 € (1 013,35 € en 2019 sur la base d'une population totale de 4 324 habitants).

L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

A la fin de l'exercice 2020, le capital de la dette représentera 3 790 034,61 €.